



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JUILLET 2022

### PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales, (CGCT), s'est réuni dans la salle du conseil municipal sise 10, avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIERES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

#### Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : mesdames MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, SUNER et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, HABERT, ARCOS.

Absents excusés et représentés :

1. Madame ROUANET donne son pouvoir à monsieur TEXIER,
2. Monsieur GARCIA donne son pouvoir à monsieur HABERT,
3. Madame CASTEL donne son pouvoir à madame SUNER.
4. Monsieur AUZOLLE donne son pouvoir à monsieur HABERT,
5. Monsieur MANDIN donne son pouvoir à madame SUNER,
6. Madame TACCOEN donne son pouvoir à monsieur ARCOS,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Madame Anne SUNER, à l'unanimité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

#### Le quorum est constaté.

Date de convocation : 22 juillet 2022

Date d'affichage de la convocation : 22 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de votants : 15

Majorité absolue : 8

Avant de commencer notre séance, je dois vous demander si vous acceptez que nous rajoutions un point à l'ordre du jour.

Il s'agit de nous permettre d'effectuer un avenant à la délibération 043-2022 pour le contrat « OFFICE 365 BLUE ».

Nous n'avions pas encore cette demande au moment où l'ordre du jour vous a été envoyé, ce qui explique que le projet de délibération ait fait l'objet d'un second envoi par mail, mais qu'il ne figure pas sur votre convocation.

Si vous êtes d'accord pour que nous l'évoquions aujourd'hui bien qu'elle n'ait pas été mentionnée à l'ordre du jour, alors nous l'intégrerons à l'ordre du jour en point 10.

Est-ce que quelqu'un souhaite que nous ne nous prononcions pas sur cette délibération ?

L'inscription de ce point est donc adoptée, à l'unanimité.

L'ordre du jour est donc le suivant :

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2022.

1. Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude : actualisation à compter du 1 janvier 2022.
2. Convention relative à la disponibilité opérationnelle et/ou de formation d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).
3. Contrat CONEXIO TELECOM.
4. Prise en charge de la formation BAFA pour un agent contractuel dans le cadre d'un emploi aidé.
5. Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des repas cantine.
6. Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association ASP Pétanque.
7. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 à l'association française de cardiologie.
8. Soutien du conseil municipal à la résolution intitulée « La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires » adoptée à l'unanimité le 14 mai 2022 lors de l'assemblée générale de l'association des Maires Ruraux de France, ainsi qu'aux 100 propositions concrètes annexées.
9. Acceptation définitive de la donation sans charges ni conditions, de biens immobiliers appartenant à monsieur Rémi SOLER.
10. Avenant au contrat « OFFICE 365 BLUE ».
11. Informations relatives à l'exercice des compétences déléguées par le conseil municipal à monsieur le maire.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

A l'ordre du jour figure :

**ADOPTION du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2022**

Le conseil municipal,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juillet 2022,  
Après lecture de celui-ci, le conseil municipal,  
DÉCIDE, à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2022.

**QUESTION N° : 1**

Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude : actualisation à compter du 1 janvier 2022

**PRÉAMBULE**

Monsieur le maire explique à ses collègues qu'il a été informé, le 11 juillet 2022 dernier, par les services du centre de gestion de la fonction publique de l'Aude que l'envoi en décembre 2021 des demandes de renouvellement d'adhésion au service médecine pour la période 2022-2024 a été perturbé par un dysfonctionnement de leur logiciel métier. Ce qui, donc par conséquent, a privé les collectivités territoriales adhérentes de leurs bonnes réceptions,  
La demande d'adhésion n'est donc présentée qu'à cette date.

DELIBÉRATION N°051-2022

Le maire,

Vu la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Expose à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 26-1 de la loi re 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'AUDE en 1996 a décidé de créer un service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités et établissements publics affiliés et rappelle les délibérations des 28 octobre 2009, 4 décembre 2018 et du 10 novembre 2021 qui s'en sont suivies.

Donne lecture de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude (actualisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Propose l'approbation de cette convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Monsieur Bernard NOWOTNY rappelle que ces dispositions sont réglementaires.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.  
A l'issue d'un débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

APPROUVE la convention correspondante.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**QUESTION N° : 2**

Convention relative à la disponibilité opérationnelle et/ou de formation d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

**PRÉAMBULE**

Le modèle de sécurité civile français et particulièrement celui du département de l'Aude, repose en grande partie sur le volontariat. Sur les 2 100 sapeurs-pompiers du département, 90% sont volontaires. Ces derniers réalisent près de 91% des missions du services départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S). Cet effectif est réparti sur l'ensemble du département au sein des 48 unités opérationnelles qui le composent (46 centres de secours et 2 antennes).

L'objectif d'un tel maillage territorial étant de garantir une réponse opérationnelle de proximité en n'importe quel point du territoire et bien souvent, là où la désertification médicale devient de plus en plus marquée.

Néanmoins, cette capacité à intervenir 24h/24, 7j/7 et 365j/an se retrouve fragilisée par un manque de disponibilité de la part des agents ; notamment en journée semaine.

Afin de faciliter l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires dans l'Aude, les différents acteurs économiques et sociaux se mobilisent et ont signé le pacte en faveur du volontariat. C'est par exemple le cas des différentes associations des maires de l'Aude.

Aussi, pour ces raisons, je vous propose de renouveler la convention de disponibilité opérationnelle et de formation entre la mairie de PORTEL-des-CORBIERES qui nous lie avec le S.D.I.S 11 depuis 2018, afin de faciliter l'engagement en tant que sapeur-pompier volontaire (SPV) de notre agent monsieur Olivier GAUD.

## DÉLIBÉRATION N°052-2022

Le maire,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude sollicite la possibilité de conventionner (*renouvellement*) avec notre commune afin de permettre à des agents de la collectivité de pouvoir intervenir au sein des centres de secours dont il dispose. Conformément aux dispositions de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 – titre 1er article 2, une convention assure la compatibilité de la disponibilité des agents avec les nécessités du fonctionnement du service public et permet de faciliter l'engagement en tant que sapeur-pompier volontaire (SPV) de notre agent monsieur Olivier GAUD.

Monsieur le maire propose aux élus de l'autoriser à signer cette convention de disponibilité pour le développement du volontariat avec le S.D.I.S de l'Aude dont le projet est joint en annexe.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue d'un débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, articles L.723-3 à L.723-20 et articles R.723-1 à R.723-5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code du Travail

VU le Code de la Sécurité Sociale

VU le Code Général des Impôts

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations du fonctionnaire

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers, modifiée par l'ordonnance n°2012-351 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique

VU le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs- pompiers volontaires

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs- pompiers volontaires, modifié par le décret n°2014-1253 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure

VU le décret n° 2015-601 du 2 juin 2015 relatif aux indemnités des sapeurs- pompiers volontaires

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs- pompiers volontaires

VU le règlement de formation départemental des sapeurs-pompiers

CONSIDÉRANT que le modèle de sécurité civile français et particulièrement celui du département de l'Aude, repose en grande partie sur le volontariat

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer le maillage territorial afin de garantir une réponse opérationnelle de proximité en n'importe quel point du territoire et là où la désertification médicale devient de plus en plus marquée

CONSIDÉRANT que la convention de disponibilité opérationnelle et de formation facilitant l'engagement, en tant que sapeur-pompier volontaire (SPV) de notre agent monsieur Olivier GAUD, sur la dernière période 2018-2022, n'a aucun perturbé le service

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la disponibilité opérationnelle et/ou de formation d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail avec le service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S), annexée à la présente

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### QUESTION N° : 3

Contrat CONEXIO TELECOM

## DÉLIBÉRATION N°053-2022

Le maire,

Rappelle que les services administratifs et le groupe scolaire « La Berre » rencontrent de grandes difficultés avec les équipements de téléphonie fixe—internet—ADSL-SDSL et que la fibre n'est toujours pas installée sur le bâtiment « Hôtel de Ville ».

Les installations vieillissantes n'avaient pas été conçues pour autant de postes de téléphonie, ni d'appareils connectés (PC - ordinateurs portables ...etc).

Il convient donc d'y remédier rapidement et de faire procéder à l'installation de la fibre sur le bâtiment qui est « *fiblable* » depuis quelques mois.

Diverses solutions ont été étudiées.

La moins couteuse est la solution proposée par la société CONEXIO TELECOM identifiée sous le siren 824679815, dont le contrat est annexé à la présente.

À la suite des diverses réunions de travail, Bernard NOWOTNY et Augustin MAGRO évoquent la réactivité et la disponibilité de CONEXIO TELECOM.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU l'article 35.2.8 du code des marchés publics relatif aux marchés et accords-cadres, qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité, et pouvant être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence,

VU le contrat proposé par la société CONEXIO TELECOM, située 385, boulevard Robert KOCK — 34500 BÉZIERS,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la bonne continuité des services municipaux et scolaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter le contrat ci-annexé et proposé par la société CONEXIO TELECOM,

PRÉCISE que le contrat d'abonnement est conclu pour une période de 36 mois et le contrat de location de matériel pour une période de 63

mois.

PRÉCISE que le montant mensuel du contrat est fixé à 547 € HT ramené à 527 € HT pour 15 postes en téléphonie fixe - 4 appels illimités vers fixe et mobile en France / Internet avec connexion fibrée FTTH 1Gbits/s ; téléphonie mobile et fibre compris.

PRÉCISE que des frais d'accès aux services sont fixés à 1 190 € HT, (frais de mise en service fibre FTTH, installation, paramétrage et formation utilisateurs).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit contrat et/ou tous documents administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° : 4
-----------------

Prise en charge de la formation BAFA pour un agent contractuel dans le cadre d'un emploi aidé
---

DÉLIBÉRATION N°054-2022

Le maire,

Rappelle l'obligation qui est la nôtre de former de façon continue les agents contractuels recrutés dans le cadre d'un emploi aidé.

Il rappelle aussi la volonté des élus d'encourager nos agents titulaires ou contractuels à se former de façon continue tout au long de leur carrière.

Aussi, considérant la nécessité du service, il serait opportun d'inscrire notre agent, Emilie SPEGAGNE, à la préparation du BAFA.

Monsieur le maire rappelle que les sessions de formation conduisant à la délivrance du BAFA sont organisées par des organismes de formation habilités par décision du ministre chargé de la jeunesse et demande à l'assemblée de bien vouloir prendre en charge le coût de cette formation BAFA qui s'éleverait à 370 €.

[Bruno TEXIER et Magali MEILLIAND parlent de la forte volonté de notre agent à vouloir se former et plus particulièrement à faire cette formation BAFA.](#)

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

CONSIDÉRANT la nécessité du service,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

COMPREND la nécessité du service.

APPROUVE l'inscription de notre agent contractuel à cette formation.

ACCEPTE de financer le coût de la formation du BAFA auprès de l'organisme de formation LEO LAGRANGE.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° : 5
-----------------

Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des repas cantine
---

DÉLIBÉRATION N°055-2022

Il est rappelé au conseil municipal que la commune perçoit des recettes au titre du paiement des repas de la restauration scolaire.

Ces recettes sont actuellement encaissées par une régie selon quatre modes de perception : par chèque bancaire, postaux ou assimilés, numéraires ou paiement en ligne, via le portail famille dédié au service.

Afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé au conseil municipal d'offrir aux usagers de nouvelles modalités de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique.

Il sera ainsi proposé à chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement un contrat de prélèvement automatique.

Monsieur le maire informe que ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur :

- est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales,
- offre à l'usager la tranquillité d'esprit et d'assurance d'un paiement dans les délais,
- assure des frais financiers à des dates choisies et connues d'avance,
- permet ainsi une gestion optimisée de la trésorerie.

Par ailleurs, les opérations de prélèvements automatiques ne sont pas assujetties à des frais de commission interbancaire.

[Magali MEILLIAND évoque les problèmes rencontrés par les parents lors des règlements des prestations cantine sur le Portail Famille du SIVOM Corbières-Méditerranée. Ces difficultés pourraient être résolues grâce à la mise en place de ce prélèvement automatique.](#)

[Bruno TEXIER dit que cela sera un gain de temps pour le personnel administratif.](#)

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur la mise en place de ce dispositif et à autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette mise en place.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place de ce mode de paiement.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente

délibération.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**QUESTION N° : 6**

Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association ASP Pétanque

**DÉLIBÉRATION N°056-2022**

Le maire,

Informe les élus de la réception organisée par l'association communale ASP Pétanque à l'occasion des festivités du 14 juillet, un concours de pétanque intergénérationnel qui s'est conclu par le verre de l'amitié.

Afin de soutenir cette action, monsieur le maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 100 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter l'attribution de cette subvention de fonctionnement pour l'année 2022.

Frédéric HABERT et Anne SUNER expliquent qu'afin de soutenir ce tournoi de pétanque intergénérationnelle, la municipalité rembourse l'apéritif acheté par l'ASP Pétanque.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de monsieur le maire.

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association communale, ASP Pétanque, d'un montant de 100 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**QUESTION N° : 7**

Attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 à l'association française de cardiologie

**DÉLIBÉRATION N°057-2022**

Le maire,

Rappelle aux élus, la tenue, dernièrement, d'une randonnée intergénérationnelle organisée en partenariat avec l'association française de cardiologie. Dans le cadre de leurs « parcours du cœur », c'est un des plus grands événements sport-santé de France.

Cette association française, fondée en 1964 par deux cardiologues chercheurs et cliniciens, les professeurs Jean Lenègre et Pierre Soulié, lutte depuis plus de 50 ans contre les maladies cardiovasculaires, seconde cause de mortalité en France avec environ 150 000 décès par an. Reconnue d'utilité publique depuis 1977, la Fédération Française de Cardiologie mène des actions quasi-exclusivement grâce à la générosité des donateurs (dons, legs, donations ou assurance vie...) et à l'aide d'entreprises partenaires (mécénat, dons). Leurs dirigeants sont des cardiologues bénévoles.

Afin de soutenir leurs actions, monsieur le maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter l'attribution de cette subvention de fonctionnement pour l'année 2022.

Anne SUNER explique le déroulé de la randonnée intergénérationnelle dans le cadre des Parcours du Cœur. Elle précise que la Fédération Française de Cardiologie a donné, à la municipalité, des porte-clés et des flyers d'information à l'attention des participants.

Bruno TEXIER et Anne SUNER expliquent que cette subvention permet de soutenir l'association française de cardiologie.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de monsieur le maire.

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association française de cardiologie, d'un montant de 100 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**QUESTION N° : 8**

Soutien du conseil municipal à la résolution intitulée « *La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires* » adoptée à l'unanimité le 14 mai 2022 lors de l'assemblée générale de l'association des Maires Ruraux de France, ainsi qu'aux 100 propositions concrètes annexées.

**DÉLIBÉRATION N°058-2022**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la résolution de l'association des Maires Ruraux de France.

Il en donne la lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale. Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un ministère de la cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un agenda rural, la nomination d'un secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « action cœur de ville » et « petites villes de demain », l'action de l'Etat et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la commune est la voie que nous proposons. Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et d'un prochain gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

Monsieur le maire informe le conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution et propose au conseil municipal de soutenir l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en assemblée générale de l'AMRF le 14 mai 2022.

[Bernard NOWOTNY soulève le manque de concertation des élus municipaux lors des décisions prises par la communauté d'agglomération car toutes les compétences y sont transférées.](#)

[Bruno TEXIER précise, qu'en contrepartie, les communes ont de nombreuses aides financières de l'Agglo, du Département et de l'Etat qui permettent de réaliser des projets qui seraient irréalisables sans ces soutiens.](#)

[Patrick ARCOS aborde le sujet de l'utilisation de l'argent qui ne reste pas sur la localité mais est utilisé dans d'autres lieux.](#)

[Bruno TEXIER souhaite que tous les maires de l'Aude soient entendus, écoutés et compris. Il parle de la volonté de l'association des maires ruraux de France de faire entendre la voix de toutes et tous, grâce à ces 100 propositions. Malgré tout, il constate une réelle prise de conscience de l'ensemble des élus et espère que cela perdurera.](#)

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

**ENTENDU** l'exposé de monsieur le maire ;

**ENTENDU** la lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**SOUTIENT** l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en assemblée générale de l'AMRF le 14 mai 2022.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**QUESTION N° : 9**

Acceptation définitive de la donation sans charges ni conditions, de biens immobiliers appartenant à monsieur Rémi SOLER

DÉLIBÉRATION N°059-2022**Le maire,**

Informe les élus qu'il a reçu une lettre de madame et monsieur SOLER Rémi, administrés de la commune et domiciliés 6 rue des écoles à PORTEL-des-CORBIÈRES par laquelle monsieur Rémi SOLER souhaite faire don à la commune des parcelles de terre lui appartenant.

Les parcelles de terre sont les suivantes :

Section A	Lieu-dit L'Arque	n°900	d'une contenance de 62ca 30 a
Section A	Lieu-dit L'Arque	n°901	d'une contenance de 21ca 55 a
Section A	Lieu-dit L'Arque	n°902	d'une contenance de 16ca 50 a
Section A	Lieu-dit L'Arque	n°903	d'une contenance de 56ca 60 a
Section A	Lieu-dit L'Arque	n°904	d'une contenance de 72ca 45 a
Section A	Lieu-dit L'Arque	n°905	d'une contenance de 42ca 20 a
Section A	Lieu-dit L'Arque	n°906	d'une contenance de 39ca 20 a

Pour une contenance totale de : 3ha 10a 80ca

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette donation sans charges ni conditions, de biens immobiliers appartenant à monsieur Rémi SOLER

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

**ENTENDU** l'exposé de monsieur le maire ;

Sur le rapport et la proposition de monsieur le maire,

Vu les articles L.2242-1 et suivants, R.2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 932 du code civil,

Vu la délibération n° 014-2020 du conseil municipal en date du 9 juin 2020 portant délégations permanentes au maire,

Vu la décision du maire n°003-2022 du 20 juin 2022 relative à l'acceptation à titre conservatoire de la donation sans conditions ni charges des biens immobiliers listés ci-dessus,

Considérant que, par courrier en date du 17 juin 2022, M. Rémi SOLER a exprimé sa volonté de faire donation à la commune sans charges ni conditions des biens listés ci-dessus,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** définitivement la donation, sans charges ni conditions, des biens immobiliers listés ci-dessus, appartenant à M. Rémi SOLER.

**PRÉCISE** que l'acceptation a effet à compter de la date de la décision du maire n° 002-2022 du 20 juin 2022, portant acceptation à titre conservatoire dudit bien.

**AUTORISE** monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CONFIE** au notaire, Maître Alain AYROLLES, notaire à SIGEAN (Aude), la rédaction des actes afférents à cette donation.

**DIT** que les tous les frais afférents à ce dossier sont à la charge de la commune et sont inscrits au budget communal.

**DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**QUESTION N° : 10**

Avenant au contrat « OFFICE 365 BLUE »

DÉLIBÉRATION N°060-2022**Le maire,**

Rappelle que les élus ont accepté les modalités du contrat « OFFICE 365 BLUE » et son annexe selon les décisions expliquées dans la délibération n°043-2022.

Or, dans le cadre de ce contrat « OFFICE 365 BLUE », il conviendrait d'établir un avenant à ladite délibération n°043-2022 qui préciserait que selon les besoins du service, mise en fonction de nouveaux postes informatiques ou leurs réformes ; besoin d'une nouvelle licence....etc), ce contrat pourrait avoir la possibilité d'évoluer.

Patrick ARCOS demande des précisions sur ce contrat qui lui sont apportées par Augustin MAGRO.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

**ENTENDU** l'exposé de monsieur le maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

**VU** l'article 35.2.8 du code des marchés publics relatif aux marchés et accords-cadres, qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité, et pouvant être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence,

**VU** la délibération n°043-2022 du 16 juin 2022,

**VU** le contrat signé avec la société INFO SERVICES PRO—XEFI, située 150, rue Antoine Becquerel — 11100 NARBONNE,

**VU** l'avis favorable des services de la Trésorerie de Narbonne Agglomération

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité des services,

**CONSIDÉRANT** les besoins de chaque service,

Le conseil municipal, à la majorité, 2 abstentions (*Julia TACCOEN et Partick ARCOS*),

**CONVIENT** que la présente délibération n°060-2022 vaut avenant à la délibération n°043-2022.



DÉCIDE de faire évoluer le contrat OFFICE 365 Blue, proposé par la société INFO SERVICES PRO—XEFI, selon les besoins des services,  
RAPPELLE que le contrat d'une durée de 1 an, sera renouvelable par tacite reconduction, (3 x 1 an), sans que la durée ne puisse excéder 4 ans.

AUTORISE monsieur le maire à prendre toute décision du maire pour faire évoluer le contrat en ce sens.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**QUESTION N°11 :**

Informations relatives à l'exercice des compétences déléguées par le conseil municipal à monsieur le maire

Monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations reçues au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, le 9 juin 2020 par délibération n°014-2020 :

**§ 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**

Décision du maire (DDM) 001-2022 :

Contrat d'honoraires passé avec monsieur Olivier BIGOU, architecte co-gérant du cabinet 3DIMENSION pour l'extension des ateliers municipaux / montant 10 920,00 € HT.

**§ 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :**

DDM 002-2022 :

Acceptation à titre conservatoire de la donation sans charges ni conditions, de biens immobiliers appartenant à monsieur Rémi SOLER

**§ 15. Exercice du droit de préemption (DPU) :**

Renonciation à l'exercice du droit de préemption pour les ventes de biens immobiliers suivantes :

VENTE ENTRE	ADRESSE TERRAIN	REFERENCE CADASTRALE	USAGE	PRIX VENTE EN EUROS
Cts BONNES / MAGNAN David-HUGON Marine	Les Campets	B 607 B 608 B 1473	habitation	180 000 00
M. BUSTO (succ <sup>e</sup> FALCOU) / Mme FOULON	20, rue lotissement Bada Solehi	A 2194 A 2195	habitation	113 000 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19h40.

La secrétaire de séance,

Anne SUNER



Le maire,

Bruno TEXIER

